

# Conditions générales de vente prestations de services

## **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la société LAMBDA THERM auprès des clients professionnels, particuliers et collectivités, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441 -6 du Code de Commerce, et concernant les services suivants : Diagnostics Immobiliers, tests d'étanchéité à l'air, Thermographie, Bilan et conseil Thermique.

Conformément à la réglementation, ces conditions générales de vente et les conditions particulières de vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités des demandes du Client, concernant, en particulier, les modalités et les délais de règlement, d'escompte, ou en fonction d'engagements d'achats de prestations de services prédéterminés. Tous les clients présentant les mêmes spécificités bénéficient de conditions identiques.

## **ARTICLE 2 - DEVIS**

Nos devis sont réalisés, par tous moyens (téléphone, email, courrier postal), sur simple description du bien. Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des prestations plus complexes, une visite sur site est éventuellement préalablement effectuée avant l'établissement du devis. Ce devis peut prendre la forme d'un bon de commande, d'un contrat cadre ou le cas échéant, d'un ordre de mission

## **ARTICLE 3 - BON DE COMMANDE**

Toute commande passée auprès de la société LAMBDA THERM est ferme et définitive.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 24 heures au moins avant l'heure prévue pour la fourniture des prestations de services commandées. La société LAMBDA THERM se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, ainsi que la particularité des lieux, impliquera des suggestions particulières. Le devis ainsi modifié sera soumis à l'accord du client.

## **ARTICLE 4 - SOUS-TRAITANCE**

La société LAMBDA THERM s'octroie la possibilité de sous-traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses missions.

## **ARTICLE 5 - RENDEZ-VOUS**

Le rapport de mission sera remis par la Société LAMBDA THERM au plus tard 10 jours ouvrés après la prestation, ce délai peut être prolongé si des résultats d'analyses en laboratoire sont en cours. Le rapport sera envoyé au client ou son mandataire par voie électronique, et à sa demande une copie pourra aussi être envoyée par voie postale

## **ARTICLE 6 - TRANSMISSION DES RAPPORTS**

Sauf stipulation écrite contraire, le client ou son mandataire autorise LAMBDA THERM à adresser, le cas échéant, un exemplaire de ses correspondances et rapports directement aux personnes intéressées qui ne sont pas signataires de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

LAMBDA THERM effectue ses prestations en référence aux textes législatifs ou réglementaires, aux normes visées dans les conditions particulières ou dans les rapports établis par ses soins.

Les expertises sont formulées à partir de constats effectués par les techniciens sur les lieux de la commande et ne sauraient en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure des locaux visités.

Les parties visitées et les éléments sont ceux accessibles le jour de l'intervention. Aucune investigation destructive ne sera réalisée, sauf accord préalable.

Il appartient aux propriétaires ou constructeurs intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Et de mettre à disposition les moyens nécessaires aux interventions réalisées à une hauteur supérieure à 3 mètres.

Les décrets d'application qui encadrent les expertises sont susceptibles de changer avec la réglementation. LAMBDA THERM ne peut en aucun cas être tenue responsable des changements dans la réglementation.

Il n'appartient pas à LAMBDA THERM de s'assurer que le rapport écrit ou oral soit suivi d'effet.

La responsabilité de LAMBDA THERM est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.

LAMBDA THERM ne peut être tenue pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être effectué, faute de temps, du fait d'erreurs dans les informations communiquées par le client. De même, la responsabilité de la société ne saurait être engagée lorsque des dissimulations de la part du donneur d'ordre ou du propriétaire sont avérées, rendant nos expertises erronées ou incomplètes.

La société LAMBDA THERM n'encourt aucune responsabilité en cas de non exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si ceux-ci résultent d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

Pour nos prestations, nous garantissons qu'elles sont réalisées avec du matériel en parfait état de marche.

Notre prestation n'utilisant pas d'intervention physique sur les équipements du client, nous ne pourrions être tenus pour responsables de dommages quelconques directs ou indirects, autres que l'exécution de notre mission spécifique, de son dol ou de sa faute lourde.

LAMBDA THERM est titulaire d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle.

## **ARTICLE 8 : DUREES DE VALIDITE**

La durée de validité de nos rapports se conforme à la durée réglementaire légale.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client s'engage à fournir à LAMBDA THERM, sans frais pour cette société et en tenant compte des délais nécessaires à ses opérations, tous renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement de la mission dont elle a été chargée.

## **ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE**

Le client autorise expressément la société LAMBDA THERM à procéder à toute prise de photographies de l'immeuble dont il est propriétaire, à toutes prises de vues de l'intervention à l'intérieur comme à l'extérieur de cet immeuble aux fins de leurs diffusions sur supports informatiques ou imprimés auprès des ayants droits.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prestations de services sont fournies aux tarifs mentionnés sur le barème disponible sur simple demande ou sur le site internet. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Les commandes de services spécifiques du client, auxquelles ce barème ne peut s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci. Les tarifs s'entendent Toutes taxes comprises. Les tarifs sont établis pour les prestations dans les départements 59, 62, ils ne comprennent pas les suppléments pour prélèvements laboratoires.

Une majoration de 25 % sera appliquée pour les demandes de prestations à réaliser hors horaires normaux, soit 7h-19h et jours ouvrables.

## Ventes à particuliers : formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter.)

A l'attention de LAMBDA THERM, 2 rue du haut terroir 62141 EVIN MALMAION,

contact@lambdatherm.fr :

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandée le :

Nom :

Adresse :

Signature du client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

En cas de réalisation de la prestation avant le délai contractuel de 14 jours, veuillez indiquer de façon manuscrite :

« j'autorise que cette prestation soit réalisée avant l'expiration du délai de rétractation »

Date :

.....

### Conditions particulières de vente :

#### Tests de perméabilité à l'air

##### 1 – La mesure de perméabilité de l'air d'un bâtiment (infiltrométrie) est réalisée selon la réglementation en vigueur :

Règlementation thermique

Norme NF EN 13829/ISO 9972

Guide d'application FD P50 784

En outre, la prestation pourra être reportée si les conditions météorologiques le nécessitent : vitesse du vent supérieure à 6 mètres/seconde, conditions orageuses ou fortes bourrasques.

La mesure ne sera pas réalisée en présence d'un plafond tendu

##### 2- Conditions préalables à la mission

###### Donneur d'ordre :

- Fournira les données nécessaires à la bonne conduite de sa mission : Etude thermique faisant ressortir l'AtBat, l'altitude, le volume chauffé, la hauteur de l'enveloppe, les surfaces SHAB SHON.,
- Fournira les coordonnées du bâtiment, du propriétaire et celles de la personne présente (n° tél portable),
- Indiquera l'objet précis de la mission
- S'assurera que le chantier sera arrêté lors de la mission, et que l'état d'avancement des travaux sera conforme à la nature de la mission,
- S'assurera que le chauffage est éteint, que le foyer du système de chauffage au bois est décentré, que les chaudières sont éteintes,
- Précisera à l'opérateur la présence d'alimentation électrique. En aucun cas il ne sera utilisé de groupe électrogène de chantier nuisible au bon fonctionnement du matériel électronique sensible.
- S'assurera de la présence d'une ouverture extérieure standard, soit largeur comprise entre 0m70 et 1m20, et hauteur inférieure à 2m20.

###### L'opérateur en infiltrométrie

- S'assurera du bon fonctionnement, d'un étalonnage correct et d'un dimensionnement suffisant du matériel utilisé,
- Devra avoir suivi les formations nécessaires et obtenu les qualifications l'autorisant à réaliser des mesures de perméabilité à l'air,
- Devra être sous couvert d'une responsabilité civile professionnelle relative à l'exercice de la profession

##### 3 – Prestations intégrées à la mission de mesurage :

- Collecte des informations préalables (étude thermique), de l'état d'avancement du chantier et des conditions météorologiques
- Installation du matériel (alimentation électrique inclus)
- Obturation des systèmes de ventilation (partielle possible dans le cas d'une mesure intermédiaire) et des siphons.
- Réalisation des mesures selon les normes précitées
- Recherche des fuites à l'aide des appareils les mieux adaptés aux conditions environnementales (caméra thermique, recherche sensitive, crayon ou machine à fumée, anémomètre à fil chaud)
- Compte rendu et conseils oraux immédiats sur les résultats obtenus
- Remise du rapport dans les 10 jours ouvrés

##### 4 - Limitation des responsabilités

- LAMBDA THERM ne pourra être tenue responsable si le rapport fait ressortir une non-conformité du bâtiment
- L'opérateur ne peut en aucun cas réaliser les colmatages, hors mis ceux prévus dans la norme pré-citée

### Attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux

Le contrôle sera réalisé par un diagnostiqueur DPE

La cohérence avec l'étude thermique fin de travaux sera vérifiée.

Le client fournira les informations permettant l'établissement de l'attestation :

- Etude thermique phase 3 (fin de travaux) en format .pdf et format .xml
- Le rapport de test final de perméabilité à l'air, conforme et réalisé par un opérateur agréé, si n'a pas été réalisé par LAMBDA THERM
- Le n° de permis de construire, la date de dépôt et la date d'accord, ainsi que les références cadastrales du bien.
- Les factures d'achat des isolants (isolants plancher inclus)
- Dans le cas particulier où un produit ou système énergétique n'est pas prévu dans la méthode de calcul Th-BCE 2012, une copie de l'agrément titre V
- Le cas échéant, une copie de l'agrément Annexe VII (démarche qualité)

La vérification ne peut-être réalisée QUE si tous les éléments intégrés dans l'étude thermique ont été mis en œuvre (isolation, ventilation, eau chaude sanitaire, production d'électricité, protections solaires, chauffage...)

LAMBDA THERM ne pourra être tenue responsable si l'attestation fait ressortir des irrégularités